

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 janvier 2018

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 16 janvier 2018

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DESLANDES Ingrid ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LEVEQUE Marc ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SALANON Jean-Marie ; SAMIE Jean-Marc

Excusés : GEN-RAT Stéphane (donne pouvoir à GAUTIER Bertrand) ; MAYOR Sébastien (donne pouvoir à GUIMBERTEAU Alexandre) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne pouvoir à ROCA Nathalie)

Secrétaires de Séance : FAVREAU Virginie ; SAMIE Jean-Marc

Après avoir constaté que le quorum était atteint (20 présents ; 3 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20H32. Madame FAVREAU Virginie et Monsieur SAMIE Jean-Marc sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2018-01

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2017,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017.

Délibération D2018-02

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation concernant la vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle l'intention de la municipalité de déployer un parc de vidéo protection sur la commune. Trois facteurs cumulatifs ont convaincu l'autorité municipale de mettre en place cette solution préventive :

- tout d'abord, la recrudescence des actes de vandalisme a été importante en 2017 ;
- d'autre part, l'assurance de la commune a demandé l'amélioration de la protection des locaux municipaux ;
- enfin, la gendarmerie soutient l'idée de surveiller la voie publique pour améliorer les chances de retrouver les auteurs des faits.

Dans ce contexte, la commune a déposé en préfecture quatre dossiers de demande d'autorisation de vidéo protection (autorisation préfectorale accordée en date du 8 décembre 2017):

- zone 1 : arrière de la mairie et plaine des sports (3 caméras fixes) ;
- zone 2 : giratoire du bourg (4 caméras pour lecture des plaques d'immatriculation) ;
- zone 3 : école publique (1 caméra fixe) ;
- zone 4 : école privée (1 caméra fixe).

Monsieur le Maire sollicite le soutien financier de l'Etat Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la vidéo protection.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses :

Installation du parc de vidéo protection et de son système de gestion 30 055 € HT
..... (36 066 € TTC)

Recettes :

FIDPR (20 % de la dépense HT).....6 011 €
DETR (25 % de la dépense HT).....7 513 €
Autofinancement 16 531 € (sur le HT)
.....22 542 € (sur le TTC)

Monsieur le Maire demande la validation de ce projet au conseil municipal et de son plan de financement.

Il précise néanmoins que la présente demande de subvention est déposée sur la base d'un premier devis reçu pour respecter les délais du dépôt de subvention. Une autre offre plus conséquente a été réceptionnée, une troisième offre est attendue.

Jean-Marie SALANON rappelle qu'il est opposé au développement de la vidéo protection suite au manque d'éléments permettant de statuer sur le bien-fondé de cette installation.

Il reconnaît toutefois qu'il est tout à fait compréhensible de vidéo protéger les abords des écoles, mais indique par contre que la surveillance de la zone à l'arrière de la mairie mais surtout la zone du giratoire sont discutables. Cette dernière zone ne devrait pas être pris en charge par la commune s'agissant d'une route départementale et faisant suite à une demande de la gendarmerie.

Le Maire rejoint partiellement ce discours car en effet il n'y a pas de chiffre permettant précisément de prouver l'efficacité du système. Mais les expériences locales de plusieurs communes constatent néanmoins une baisse du vandalisme et la délinquance. Dans ces circonstances, il vaut mieux agir et tenter de trouver une solution même si elle est imparfaite.

Nathalie ROCA souhaiterait avoir un rappel sur les coûts des réparations dans les bâtiments municipaux. Le Maire indique qu'un récapitulatif peut être fait.

Le Maire souligne qu'il y a plusieurs types de délinquance. Au moins la vidéo aidera à identifier les auteurs car pour le moment même s'il y a des dépôts de plainte, les tiers ne sont pas identifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant l'enveloppe dédiée à la vidéo protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	1 (SALANON Jean-Marie)
ABSTENTION	1 (DELAHAYE Laurent)

APPROUVE le projet de déploiement du parc de vidéo protection et son plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du FIDPR.

Délibération D2018-03

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018

La commune peut présenter au maximum 2 projets éligibles qui pourront, après étude du dossier par la commission départementale, bénéficier d'une subvention d'un taux pouvant aller jusqu'à 35 %. Seuls les projets prêts à démarrer pourront être financés. Dans le cadre du programme d'investissement 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les deux projets suivants, dans l'ordre de préférence :

DETR N°1 : déploiement d'un parc de vidéo protection

Faisant l'objet de l'avis favorable de la commission préfectorale de vidéo protection d'un arrêté du préfet en date du 8 décembre 2017, le projet consiste à déployer un système de 9 caméras et d'un système de gestion associé

- Montant prévisionnel des travaux :	30 055 € HT (36 066 € TTC)
- FIDPR (20 % de la dépense HT) :	6 011 €
- DETR (25 % de la dépense HT) :	7 513 €
- Autofinancement	16 531 € (sur le HT) 22 542 € (sur le TTC)

DETR N°2 : remaniement de la toiture de l'église (renouvellement du projet 2017)

La commune a constaté des désordres en termes de ruissellement d'eaux pluviales sur la toiture de l'église. Celle-ci a besoin d'être remanié partiellement, d'être nettoyé et plusieurs éléments en zinc doivent être changés :

- Montant prévisionnel des travaux :	36 314 € HT (43 576,80 € TTC)
- DETR 2018 (35% de la dépense HT) :	12 709 €
- Autofinancement :	23 605 € (sur le HT) 30 867,80 € (sur le TTC)

Norbert GARCIA demande la raison du refus des précédents dossiers. Le Maire expose que les lettres de refus de l'Etat ne mentionnent qu'un manque de crédits. Il rappelle également qu'une commission d'attribution de DETR se réunit mais seulement pour les dossiers supérieurs à 150 000 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 13 décembre 2017 portant sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à déposer deux demandes de DETR au titre de l'exercice 2018 telles que présentées par Monsieur le Maire ;

DIT que le financement complémentaire se fera sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2018-04

Objet : Délibération portant sur les tarifs du concert des chants corses du 17 mars 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Natalie ROCA qui indique aux membres du conseil que le prochain spectacle de la saison 2018 sera un concert de « Cantu Nustrale » polyphonies corses à l'église de Fargues le 17 mars 2018.

Ce spectacle fera l'objet d'une billetterie pour laquelle il convient de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification suivante:

- 10 € la place (ticket bleu);
- gratuit pour les moins de 12 ans et invité (ticket blanc).

Virginie FAVREAU demande quels sont les critères qui permettent de définir les tarifs. Nathalie ROCA expose que c'est selon le lieu et surtout le cachet de l'artiste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle municipale,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	4 (Ghislaine RODRIGUEZ, Laurence BAUMARD ; Ingrid DESLANDES ; Nathalie ROCA)

APPROUVE les tarifs tels que proposés :

- **10 € la place (ticket bleu);**
- **gratuit pour les moins de 12 ans et invité (ticket blanc).**

Délibération D2018-05

Objet : Autorisation au Maire de déposer les dossiers d'Autorisation de Travaux pour les Etablissements Recevant du Public de la mairie et médiathèque, de la salle des fêtes, et de la salle de judo

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2016-43 du 6 juin 2016, le conseil municipal l'a autorisé à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Déposé en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2016, cet agenda a obtenu l'accord du Préfet en date du 3 août 2016. La programmation proposée au sein de l'Ad'AP propose le coût le plus impactant qui soit, sachant que des solutions organisationnelles devaient être envisagées, notamment la reclassification ERP de l'ensemble mairie/salle des fêtes/ judo de la 3^{ème} catégorie vers trois ERP de 5^{ème} catégorie. En effet, les contraintes réglementaires sur l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie est plus appropriée

Une étude a donc été menée pour préparer le dossier valant demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (dit « AT » cerfa 13824*03).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer trois dossiers :

- Dossier AT portant sur la salle de judo (réaménagement en 5^{ème} catégorie, type X)
- Dossier AT portant sur la mairie et la médiathèque (réaménagement en 5^{ème} catégorie, type W+S)
- Dossier AT portant sur la salle des fêtes (réaménagement en 5^{ème} catégorie, type L).

Ces dossiers seront déposés au service de la sous-commission d'accessibilité de la Préfecture de la Gironde pour instruction. Le délai légal d'instruction est de quatre mois.

Il est à noter que ce projet de séparation des ERP induit quelques travaux, dont la séparation des vestiaires et sanitaires du judo avec le hall de la mairie (travaux déjà réalisés en 2017) et la réalisation d'un sanitaire et douche aux normes d'accessibilité au rez-de-chaussée de la salle de judo. La signalisation des places handicapées extérieures sera également améliorée.

Bertrand DUBOIS demande à ce que la problématique de l'ascenseur soit réexpliquée. Monsieur le Maire indique qu'en 3^{ème} catégorie, c'est-à-dire avec un seul ERP de grande capacité, la loi impose d'avoir tous les espaces accessibles aux handicapés y compris les étages. Alors qu'en 5^{ème} catégorie, la loi oblige seulement à avoir un lieu accessible en rdv le plus proche possible de l'entrée. Afin de faire des économies, il vaut mieux donc changer la catégorie des ERP plutôt que réaliser des travaux très coûteux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la nécessité de déposer une demande d'AT pour modifier un ERP et respecter les obligations portant sur la mise en accessibilité des ERP,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Laurent DELAHAYE)

AUTORISE le Maire à déposer en Préfecture les dossiers d'autorisation d'aménager les ERP mairie-médiathèque, salle de judo et salle des fêtes pour un reclassement en 5^{ème} catégorie ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération D2018-06

Objet : Délibération donnant avis du conseil municipal sur le dossier de demande de défrichement de la déviation de Fargues Saint-Hilaire

Monsieur le Maire fait état du dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé en Préfecture par la direction des infrastructures du Département de la Gironde.

Saisi par courrier du 7 décembre 2017, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur le dossier.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la déviation qui seront engagés en septembre prochain nécessitent un défrichement d'une surface de 5,7882 hectares sur les communes de Fargues Saint-Hilaire, Tresses et Carignan-de-Bordeaux.

Sur la base du dossier joint en annexe à la présente convocation, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer favorablement au projet de défrichement.

Norbert GARCIA demande des précisions pour savoir si les terrains à défricher appartiennent déjà au département. Le Maire indique que les terrains sont toujours privés, certains ont déjà fait l'objet de propositions d'acquisition, d'autres devront être expropriés. Les travaux ne seront pas commencés tant que tous les terrains ne seront pas publics. Mais l'instruction du dossier est longue. L'autorisation finale est donnée par le Préfet.

Monsieur le Maire annonce que le calendrier de démarrage des travaux pour la partie « ronds-points » est fixée à septembre 2018.

Florence ALLAIS rappelle que le tracé est établi depuis 40 ans et que les propriétaires ne sont pas sous l'effet de surprise.

Alexandre GUIMBERTEAU précise qu'étant personnellement concerné par cette délibération, il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L122-1,

Considérant le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par le Département de la Gironde dans le cadre du projet de déviation de la RD936,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DONNE un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Délibération D2018-07

Objet : Délibération portant sur l'ouverture exceptionnelle du dimanche des commerces de détail pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

L'initiative du Maire se limite à 5 des 12 dimanches possibles. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Pour l'année 2018, le Maire est saisi d'une demande d'ouverture pour les dimanches 23 et 30 décembre. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour autoriser les commerces de la commune à ouvrir sur ces deux dimanches au titre des dimanches du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3132-26,

Considérant la demande d'ouverture les dimanches 23 et 30 décembre 2018 transmise par la SA Fardis en date du 27 décembre 2017,

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis pour autoriser l'ouverture du dimanche par le Maire dans la limite de 5,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	6 (Dominique BARBE ; Laurence BAUMARD ; Cécile BOUYER, Paul CHEVALARD ; Ghislaine RODRIGUEZ ; Jean-Marc SAMIE)
ABSTENTION	1 (Ingrid DESLANDES)

DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la commune de Fargues Saint-Hilaire les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Informations diverses

1/ Rythmes scolaires

Patricia BOUCHEZ fait le point sur la volonté municipale, appuyée par l'avis des enseignants et le sondage réalisé par les parents d'élèves (69% favorables) pour revenir à la semaine de 4 jours aux écoles publiques.

L'application qualitative de cette réforme génère un coût d'environ 46 000 € et malgré les différentes ressources perçues grève encore le budget communal à hauteur de 26 000 €.

Un conseil d'école aura lieu le 27 février pour valider cette proposition de retour à 4 jours.

2/ Education civique

Les élèves du CM2 de l'école publique viendront visiter les locaux de la mairie le 2 février prochain à l'appui d'un livret édité par l'association des maires de France pour leur faire découvrir leur mairie : salle des mariages et du conseil municipal, rôle des agents y compris de services techniques et explication du cadastre, rencontre avec le Maire.

3/ Questions relatives à une consultation citoyenne organisée sur le secteur de Maron

Laurent DELAHAYE fait part de son étonnement qu'une consultation citoyenne ait été réalisée sur le secteur de Maron pour l'assainissement sans que le conseil ait été associé.

Monsieur le Maire fait état que le lancement de cette consultation est le déroulement direct de l'étude de faisabilité votée à l'unanimité du conseil municipal. Il ne souhaite pas débattre de ce sujet mais rappelle toutefois que rien n'est décidé.

Bertrand Dubois estime que le conseil municipal aurait dû être consulté sur ce document.

Celui-ci aurait voulu avoir le document pour relecture et validation par le conseil municipal comme l'indique une note de l'association des maires car par sa signature, le Maire engage tout le conseil municipal.

Dominique BARBE constate que le Maire est victime de la démocratie. Une consultation a été faite sur le secteur de Maron par le Maire et c'est son droit. Le Maire précise qu'il n'y a pas de cadre légal pour la démocratie participative. Ce n'est pas un référendum ni une consultation des électeurs.

Bertrand Dubois conteste la méthode et fait part de certains propos qui sont « borderline » dans le document. Il n'est pas possible qu'un tel document soit distribué sans l'avis du conseil car il implique tout le groupe. Le Maire confirme qu'il implique tout le conseil dans la mesure où à l'unanimité les crédits pour la faisabilité ont été votés. La consultation citoyenne fait partie intégrante de l'étude de faisabilité. Florence Allais répond que l'étude de faisabilité a été votée car c'est un outil d'aide à la prise de décision sur ce projet, mais qu'en aucun moment le compte-rendu de cette étude n'a été validé par le conseil municipal et que logiquement la consultation aurait dû avoir lieu après débat en conseil municipal.

Florence Allais précise que le participatif doit commencer par le conseil et que décider des futures tranches d'assainissement collectif regarde tout le conseil car c'est la future urbanisation de Fargues. Alexandre GUIMBERTEAU répond que ce n'est pas parce qu'un secteur est assaini que son zonage peut changer. Ce à quoi Florence Allais réplique que ce n'est pas ce qui est marqué dans le document...

Florence Allais conteste le bilan de mi-mandat distribué il y a quelques mois car il y ~~contient~~ contient le logo de la commune et l'adresse du site internet de la mairie. Il y aurait dû y avoir l'accord du conseil municipal ou alors il fallait utiliser le logo de la campagne et la typographie de la campagne et non celle des communications officielles. Le Maire rétorque que la mise en page et la typographie sont précisément celles de la campagne.

Pour revenir à la consultation citoyenne du quartier de Maron, le Maire organisera une réunion quand les documents auront été portés à connaissance de l'ensemble du groupe (*NB : distribué à l'issue du conseil*) et quand il l'aura décidé et non quand l'opposition l'aura décidé à sa place. La fin de la consultation était le 19 janvier 2018, les résultats n'ont même pas encore été analysés.

Afin de « dépassionner » le débat, Laurent DELAHAYE précise que c'est juste gênant d'être interrogé par des citoyens sur un sujet que l'on ne connaît pas. Monsieur le Maire répond qu'il y a des tas de sujets et qu'un conseil ne suffirait pas pour parler de tous les sujets dans une semaine.

Bertrand DUBOIS insiste sur le fait que sur d'autres dossiers, y compris le dossier des Autorisations de Travaux des ERP présentés ce soir en conseil, aucun document n'a été envoyé par wetransfert. Florence ALLAIS indique que les conseillers n'ont que 3 jours pour lire et préparer le conseil ce qui est trop court.

Alexandre GUIMBERTEAU lui rétorque qu'il suffirait aux élus contestataires de venir en mairie et de demander les dossiers pour pouvoir les lire car tous les dossiers sont consultables. De plus, remettre en cause la légalité des dossiers, c'est aussi critiquer le travail du personnel ce qui n'est pas correct. Florence ALLAIS et Bertrand DUBOIS s'en défendent, c'est l'attitude du Maire qui est contestée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.